

AVIS PUBLIC

APPEL DE DEMANDES ÉCRITES RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 793

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance du 15 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement d'emprunt numéro 793.

RÈGLEMENT NUMÉRO 793 : Règlement de type parapluie pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne, et prévoyant pour en payer le coût, un emprunt au montant de 9 400 000 \$

QUE l'objet du règlement est suffisamment décrit par son titre.

QUE le conseil municipal a remplacé, lors de la séance du 15 mars 2021, la tenue de registre (approbation des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

QUE toutes personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

QUE les demandes doivent être reçues au plus tard le **8 avril 2021** à la Direction du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Terrebonne située au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec, J6W 1B5, ou par courriel à questions@ville.terrebonne.qc.ca.

QUE le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 793 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-NEUF (8 659)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 793 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 9 avril 2021 et pourra être consulté sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **AVIS PUBLICS**.

APPEL DE DEMANDES ÉCRITES RÈGLEMENT NUMÉRO 793

QUE ledit règlement numéro 793 et son annexe peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **AVIS PUBLICS**, et font suite au présent avis.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne :

Toute personne qui, le 15 mars 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée de la Ville de Terrebonne et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité de la Ville de Terrebonne, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 mars 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues à la Direction du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Terrebonne située au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne, ou par courriel à questions@ville.terrebonne.qc.ca.

Donné à Terrebonne, le 24 mars 2021.

L'ASSISTANTE-GREFFIERE,



Me Nathalie Bohémier



**Règlement de type parapluie
pourvoyant aux honoraires
professionnels pour la
planification et la réalisation de
projets pour le développement, la
réhabilitation, la reconstruction et
le réaménagement des actifs de la
Ville de Terrebonne et prévoyant
pour en payer le coût, un emprunt
au montant de 9 400 000 \$**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 793

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 15 mars 2021, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

sous la présidence du maire Marc-André Plante.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne veut être en mesure de pourvoir aux honoraires professionnels rapidement pour les services professionnels, études et rapports requis pour des projets d'immobilisation au fur et à mesure que les besoins se présentent;

ATTENDU la recommandation CE-2021-156-REC du comité exécutif en date du 24 février 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt de type parapluie afin de pourvoir aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne et qu'à cet effet, la Ville entend se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe, du deuxième alinéa, de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2021 par le conseiller Serge Gagnon, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète le coût des honoraires professionnels pour les services professionnels, études et rapports requis pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne, le tout tel que sommairement décrit à l'estimation préparée par madame Catherine Dutil, chef de la division aménagement paysager et planification immobilière à la Direction du génie et de l'environnement, en date du 15 février 2021 et jointe au présent règlement sous l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000 \$) aux fins du présent règlement, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses nécessaires pour exécuter le présent règlement, pour une dépense totale de DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000 \$), la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas NEUF MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (9 400 000 \$) sur une période de QUINZE (15) ans, et à y affecter la somme de SIX CENT MILLE DOLLARS (600 000 \$) provenant du fonds général.

ARTICLE 4

Pour pourvoir, durant la période de QUINZE (15) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion : 10 mars 2021 (100-03-2021)
Résolution d'adoption : 15 mars 2021 (137-03-2021)
Date d'entrée en vigueur : _____ 2021





Terrebonne

Direction du génie et environnement

ESTIMATION BUDGÉTAIRE / R-793

Règlement parapluie pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets de développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne

Sommaire

Total

Honoraires professionnels pour des services d'ingénierie, d'architecture, d'architecture de paysage ou tout autres professionnels connexes nécessaires à la réalisation des projets ciblés.

8 000 000,00 \$

Sous-total: 8 000 000,00 \$

Frais de règlement d'emprunt (25 %) : 2 000 000,00 \$

GRAND TOTAL 10 000 000,00 \$

Estimation préparée par :


Catherine Dutil,

Chef de division aménagement paysager et planification immobilière.

Date: 2021-02-15